



*OPCVM relevant de la
Directive européenne
2009/65/CE*



PROSPECTUS

GEFIP Patrimonial



CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM

Dénomination

GEFIP PATRIMONIAL

Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit français (ci-après le « Fonds »)

Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été créé le 4 janvier 1985 pour une durée de 99 ans

Date d'agrément AMF

Le Fonds a été agréé en date du 27 décembre 1984.

Synthèse de l'offre de gestion

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum
FR0000975252	Résultat net Capitalisation Plus-values nettes réalisées: Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Person », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée – GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP,	1/1000 part

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Gestion Financière Privée - GEFIP
20 rue Quentin Bauchart (6ème étage)
75008 PARIS
Tél. : 01 42 96 57 37

E-mail : info@gefip.fr Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion dont les coordonnées figurent ci-dessus.

ACTEURS

Société de Gestion

La société de gestion a été agréée le 5 juillet 1990 par la Commission des Opérations de Bourse (devenue l'Autorité des Marchés Financiers), sous le numéro GP 90-43 (agrément général).

Gestion Financière Privée - GEFIP
Société Anonyme à conseil d'administration
20 rue Quentin Bauchart (6ème étage)
75008 PARIS
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : info@gefip.fr

Dépositaire et conservateur

BNP Paribas Securities Services,
Filiale du groupe BNP PARIBAS SA
Société en Commandite par Actions Etablissement de crédit,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 552 108 011
Agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et soumise au contrôle de l'Autorité des marchés
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris – France
Adresse postale : 9 rue du Débarcadère
93500 Pantin – France

Description des responsabilités du dépositaire et des conflits d'intérêts potentiels : Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion (comme défini dans l'article 22.3 de la Directive UCITS 5), le suivi des flux espèces de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.4) et la garde des actifs de l'OPCVM (comme défini à l'article 22.5).

L'objectif premier du dépositaire est de protéger l'intérêt des porteurs/investisseurs de l'OPCVM, ce qui prévaudra toujours sur les intérêts commerciaux. Des conflits d'intérêts potentiels peuvent être identifiés notamment dans le cas où la société de gestion entretient par ailleurs des relations commerciales avec BPSS en parallèle de sa désignation en tant que dépositaire (ce qui peut être le cas lorsque BPSS calcule, par délégation de la société de gestion, la valeur liquidative des OPCVM dont BPSS est dépositaire ou lorsqu'un lien de groupe existe entre la société de gestion et le dépositaire).

Afin de gérer ces situations, BPSS a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif :

- L'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels
- L'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts en :
 - o Se basant sur les mesures permanentes en place afin de gérer les conflits d'intérêts comme la ségrégation des tâches, la séparation des lignes hiérarchiques et fonctionnelles, le suivi des listes d'initiés internes, des environnements informatiques dédiés ;
 - o Mettant en œuvre au cas par cas :
 - ✓ des mesures préventives et appropriées comme la création de liste de suivi ad hoc, de nouvelles murailles de Chine ou en vérifiant que les opérations sont traitées de manière appropriée et/ou en informant les clients concernés
 - ✓ ou en refusant de gérer des activités pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts.

Description des éventuelles fonctions de garde déléguées par le dépositaire, liste des délégataires et sous-délégués et identification des conflits d'intérêts susceptibles de résulter d'une telle délégation

Le dépositaire de l'OPCVM, BPSS, est responsable de la garde des actifs (telle que définie à l'article 22.5 de la Directive 2009/65/CE modifiée par la Directive 2014/91/UE). Afin d'offrir les services liés à la conservation d'actifs dans un grand nombre d'Etats, permettant aux OPCVM de réaliser leurs objectifs d'investissement, BPSS a désigné des sous-conservateurs dans les Etats où BPSS n'aurait pas de présence locale.

Ces entités sont listées sur le site internet suivant : <http://securities.bnpparibas.com/solutions/asset-fund-services/depositary-bank-and-trustee-serv.html>.

Le processus de désignation et de supervision des sous-conservateurs suit les plus hauts standards de qualité, incluant la gestion des conflits d'intérêt potentiels qui pourraient survenir à l'occasion de ces désignations.

Les informations à jour relatives aux points précédents seront adressées à l'investisseur sur demande.

Commissaire aux comptes

Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense
France
Représenté par Monsieur Marc CHARLES

Commercialisateur

Gestion Financière Privée - GEFIP
Société Anonyme à conseil d'administration
20 rue Quentin Bauchart (6ème étage)
75008 PARIS
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : info@gefip.fr

Délégués

Seule la gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du FCP, le calcul des valeurs liquidatives et le suivi juridique du Fonds.

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Société en Commandite par Actions – 3, rue d'Antin – 75078 Paris Cedex 02
Adresse postale : 9, rue du Débarcadère - 93500 Pantin

Conseillers externes : Néant

Centralisation:

Centralisateur :

Gestion Financière Privée - GEFIP
Société Anonyme à conseil d'administration
20 rue Quentin Bauchart (6ème étage)
75008 PARIS
Tél. : 01 42 96 57 37
E-mail : info@gefip.fr

Etablissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat par délégation :

BNP Paribas Securities Services,
Société en Commandite par Actions Etablissement de crédit,
agrée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
Siège social : 3, rue d'Antin - 75002 Paris – France
Adresse postale : Grands Moulins de Pantin - 9 rue du Débarcadère
93500 Pantin – France

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Cette rubrique comporte l'ensemble des modalités de fonctionnement et de gestion du Fonds.

Caractéristiques générales

Caractéristiques des parts

Code ISIN	FR0000975252
Nature du droit attaché à la catégorie de parts	Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées. Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.
Modalité de tenue du passif	La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas Securities Services. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.
Droits de vote	aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion. La Société de Gestion par délégation exerce pour le compte du FCP les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal.
Forme des parts	Au porteur
Décimalisation	Parts fractionnées en millièmes
Date de clôture	Dernier jour de bourse du mois de décembre

Indications sur le régime fiscal

Le Fonds n'est pas assujéti à l'impôt des sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le Fonds.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Dispositions particulières

Code Isin : FR0000975252

Classification : Diversifié

Objectif de gestion

L'objectif de gestion est d'assurer une revalorisation en euros constant du capital confié au prix d'une prise de risque limitée en offrant une performance nette de frais de gestion supérieure de 300 points de base par rapport à celle du taux d'inflation en France.

Indicateur de référence

L'indice de référence est le taux d'inflation en France mesuré par l'indice INSEE France entière tabac compris.

L'indice est utilisé à titre indicatif, comme élément d'appréciation a posteriori de la performance.

Stratégie d'investissement

Stratégies :

La stratégie d'investissement consiste en une gestion flexible discrétionnaire en allocation d'actifs multidevises, combinant placements monétaires, obligataires ou assimilés, ou actions, sans contraintes d'exposition en devises.

L'exposition maximum en actions est limitée à 60% de l'actif net du Fonds.

La volatilité annuelle du Fonds sera intermédiaire entre la volatilité moyenne constatée sur les marchés actions et celle constatée sur les marchés des obligations à long terme.

La stratégie d'allocation d'actifs découle d'une approche en différentes étapes :

- Une analyse dite « top down » des principaux agrégats macroéconomiques mondiaux (tels que croissance, inflation, consommation, investissement, indicateurs de confiance, chômage) qui permet de dégager un scénario d'anticipations et ses conséquences pour les marchés des divers actifs financiers (actions, obligations, devises...).
- En cohérence avec les observations économiques s'opère le choix des secteurs ou de tout autre segment (style, taille des valeurs...) en fonction de leurs perspectives et de leurs évaluations.
- A l'intérieur des secteurs ou segments choisis, une analyse dite « bottom up » des caractéristiques propres aux entreprises et émetteurs en terme de perspectives d'activité, de qualité bilancielle et de valorisation détermine les valeurs présentant un potentiel de croissance future pour un prix actuel raisonnable, par rapport au marché et au secteur.
- La construction de portefeuille privilégiera une diversification optimale des différents risques associés aux choix issus du processus de sélection des titres.

L'allocation géographique et sectorielle ainsi que la répartition entre actions et produits de taux ne sont qu'une résultante de cette approche.

Dans le cadre de la sélection d'OPC, les principaux critères d'analyses de la société de gestion portent sur les éléments suivants :

- l'adéquation de la gestion de l'OPC externe avec l'objectif d'investissement qu'il doit satisfaire,
- la stabilité de la performance de cet OPC (en écart par rapport à son indice de référence de sa stratégie ou classe d'actif),
- une comparaison de l'OPC par rapport à ses concurrents.

Instruments utilisés :**Actions :**

Le gestionnaire pourra choisir sur tous les marchés organisés des actions de sociétés cotées de petites, moyennes et grandes capitalisations avec une capitalisation minimale de 500 millions d'euros au moment de la souscription.

Le Fonds sera exposé au maximum à hauteur de 60% de son actif net aux marchés des actions internationales. Le Fonds pourra investir plus de 10% de son actif en valeurs émises par des sociétés qui, en raison de leur faible capitalisation boursière, peuvent présenter un risque accru d'illiquidité pour les investisseurs.

Toutes les zones géographiques, y compris pays émergents, ainsi que tous les secteurs économiques pourront être couverts. L'investissement en actions des pays émergents, pouvant présenter des conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers s'écartant des standards prévalant sur les grandes places internationales, pourra être supérieur à 10% de l'actif net.

Titres de créances et instruments du marché monétaire :

Le Fonds pourra investir directement en obligations ou TCN sans contraintes en termes de pourcentages de détention, autres que les contraintes réglementaires en termes de risque de signature ou ratio d'emprise.

L'allocation en titres de créances sera discrétionnaire en termes de rating minimum, de répartition dette publique/dette privée, de sensibilité et de durée.

La sélection des instruments de crédit ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et repose notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché menée par la société de gestion.

Détention d'actions ou parts d'autres OPC :

Le Fonds pourra investir dans la limite de 50 % de son actif net en parts ou actions d'OPCVM européens, dont français.

Le Fonds pourra également investir en parts ou actions d'OPC français ou européen ou de fonds d'investissement étrangers autorisés à la commercialisation en France et satisfaisant aux quatre critères de l'article R.214-13 du Code monétaire et financier dans la limite de 30% de l'actif net.

Ces OPC ou fonds d'investissement investiront eux-mêmes moins de 10% de leurs actifs en OPC.

Ces OPC serviront soit à réaliser l'objectif d'allocation d'actif, de performance et/ou permettront de gérer la trésorerie du Fonds (investissement en OPC monétaires).

Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Instruments financiers négociés sur les marchés à terme et de dérivés :

Le gérant pourra investir sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré.

Les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

- Action
- Taux
- Change
- Crédit
- Autres risques : Dividende

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- Couverture
- Exposition
- Autre nature : arbitrage

Nature des instruments utilisés :

- Futures sur actions/indices boursiers
- Futures sur taux d'intérêt
- Options sur actions/indices boursiers
- Achat d'options de change, de taux
- Vente d'options d'achat de change, de taux
- Swaps de taux, inflation, de devises
- Dérivés de crédit
- Autre nature : contrats futures sur dividende, contrat futures sur volatilité, contrats futures sur change

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- Couverture ou exposition du risque de taux
- Couverture ou exposition du risque de change
- Arbitrage ou prise de position sur la volatilité
- Couverture ou exposition du risque actions
- Reconstitution d'une exposition synthétique à des actifs, aux risques mentionnés ci- dessus

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres en direct pour ajuster l'exposition globale du portefeuille aux risques des grandes classes d'actifs (notamment actions, obligation et devises).

Les options sur les marchés à terme de taux d'intérêt consistent en des positions acheteuses ou vendeuses d'options pour tirer profit d'un mouvement de hausse ou de baisse de la volatilité des marchés, des positions en spread pour exposer le portefeuille à la baisse de la volatilité des marchés ou, de manière directionnelle, à l'évolution des marchés monétaires (contrats Euribor et eurodollars).

Les options de change sont utilisées pour ajuster l'allocation devises du portefeuille (gestion du risque de change) en exposant le portefeuille à une devise ou en couvrant l'exposition du portefeuille.

Les swaps de taux / d'inflation sont utilisés comme substitut aux titres en direct pour exposer ou couvrir le portefeuille face à l'évolution des taux d'intérêts / de l'inflation lorsqu'ils se révèlent plus intéressants financièrement que ces derniers.

Les swaps de devises sont utilisés pour gérer la trésorerie du portefeuille.

La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100% de l'actif net du Fonds.

Titres intégrant des dérivés :**Risques sur lesquels le gérant désire investir :**

- Actions OUI
- Taux OUI
- Change OUI
- Crédit NON
- Autre risque (à préciser)

La nature des interventions :

- Couverture OUI/NON
- Exposition OUI/NON
- Arbitrage OUI
- Autre nature (à préciser)

La nature des instruments utilisés :

Le Fonds pourra être amené à investir dans des titres intégrant des dérivés notamment acheter des bons de souscriptions ou se faire attribuer des bons de souscriptions par des émetteurs en portefeuille, des warrants faisant l'objet d'une cotation, des obligations convertibles.

La stratégie d'utilisation :

L'utilisation des titres intégrant des dérivés fait partie intégrante de la stratégie d'investissement.

La stratégie d'utilisation de ces titres est identique à celle mise en œuvre pour l'utilisation des dérivés.

Dépôts :

Le Fonds peut effectuer des dépôts d'une durée maximale de douze mois conclus dans le cadre d'une convention-cadre approuvée par l'AMF. Ces dépôts contribuent à la réalisation de l'objectif de gestion du Fonds en lui permettant de gérer la trésorerie dans la limite de 100%.

Emprunts d'espèces :

Le Fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, à titre temporaire, une position débitrice peut exister en raison des opérations liées aux flux du Fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions ou de rachats,...) dans la limite de 10% de l'actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Ces opérations consistent soit en prises et mises en pension, soit en prêts et emprunts de titres, et ce par référence au Code monétaire et financier.

L'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion seront effectuées dans un objectif de :

- gestion de la trésorerie,
- optimisation des revenus du Fonds.

Les acquisitions temporaires de titres sont autorisées dans la limite de 10% maximum de l'actif net.

A cet égard, GEFIP pourra avoir recours aux services de BNP PARIBAS SECURITIES ou aux services de brokers conformément à la procédure de sélection des intermédiaires définie par GEFIP.

L'utilisation des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres est effectuée dans le meilleur intérêt du fonds.

GEFIP acceptera pour le compte du Fonds des titres financiers et/ou des liquidités au titre des garanties financières. Les garanties financières versées en liquidité pourront être placées en dépôt et/ou en OPC monétaire et/ou dans des obligations d'Etat jugés de « haute qualité ».

Les revenus issus des acquisitions et cessions temporaires de titres restent acquis au FCP. Les coûts opérationnels directs et indirects sont supportés par le Fonds.

Profil de risque

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés d'actifs financiers.

Perte en capital : L'investisseur est averti du risque que la performance du Fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque discrétionnaire : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque, qu'en raison des anticipations du gestionnaire, les investissements du Fonds ne soient pas réalisés sur les marchés les plus performants.

Risque actions : Les variations des marchés actions peuvent entraîner des variations importantes de l'actif net pouvant avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du fonds. Le Fonds pouvant être exposé jusqu'à 60% sur le marché des actions internationales, le porteur est exposé au risque d'actions et de volatilité lié à son exposition sur ce marché et la valeur du fonds peut baisser significativement.

Risque lié aux pays émergents : L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés financiers de certains de ces pays émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales.

Risques liés à l'investissement dans des petites et moyennes capitalisations : Le fonds s'assurera d'investir dans des sociétés dont la capitalisation boursière est supérieure à 500 millions d'euros au moment de la souscription. Les variations de cours des petites et moyennes capitalisations peuvent avoir un impact négatif sur l'évolution de la valeur du fonds.

Risque de taux : le porteur est exposé au risque des taux : les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du fonds. En règle générale, les cours des obligations montent lorsque les taux d'intérêt chutent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent.

Risque de change : l'exposition au risque de change ou de marchés autres que ceux de la zone euro peut exister dans la limite de 100 % de l'actif.

Risque « titres spéculatifs » (« haut rendement ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres jugés « spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative du Fonds.

Risque de crédit : Le risque principal est celui du défaut de l'émetteur en raison du non-paiement des intérêts et/ou du non remboursement du capital. Le risque de crédit est également lié au risque de dégradation de la notation d'un émetteur. L'attention du porteur est attirée sur le fait que la valeur liquidative du FCP est susceptible de varier à la baisse dans le cas où une perte totale serait enregistrée sur une opération suite à la défaillance de l'émetteur.

Impact des produits dérivés : La possibilité pour le fonds d'investir dans des contrats financiers l'expose à des sources de risques et donc de valeur ajoutée que des titres en direct ne permettent pas d'atteindre. Ainsi, le fonds peut s'exposer à des variations de volatilité de marché ou de certains segments du marché. Dans le cas d'une évolution défavorable du marché, la baisse de la valeur liquidative du fonds serait d'autant plus importante et plus rapide. L'utilisation de produits dérivés permet, sans modifier la composition du portefeuille de titres, de s'exposer de façon accrue sur différents facteurs de risque et d'accentuer (ou de diminuer) les fluctuations de valorisation.

Risque obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix des dérivés intégrés dans le Fonds. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de contrepartie : Le FCP peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle ont été réalisées certaines opérations, dont notamment les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur

Fonds ouvert à tous souscripteurs à l'exclusion des « US Person » et destiné plus particulièrement aux personnes physiques ou morales ayant confié un mandat de gestion à GEFIP ainsi qu'aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP.

Le Fonds s'adresse aux investisseurs recherchant une performance supérieure au taux d'inflation en France.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine, de ses besoins actuels sur l'horizon de placement recommandé, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce Fonds.

La durée de placement recommandée est de 3 ans au minimum.

Cas des "US Person"

Le Fonds n'a pas été enregistré auprès de l'autorité fiscale américaine en vertu de la loi US Securities Act of 1933. En conséquence, **les parts du Fonds ne peuvent pas être offertes, vendues ou détenues, directement ou indirectement, pour le compte ou au bénéfice d'une « U.S. Person », telles que définies par la réglementation américaine**, notamment la réglementation « Regulation S (Part 230 – 17 CFR 230.903) de la SEC disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm> .

Par ailleurs, il est porté à l'attention des investisseurs que :

(i) La réglementation américaine Foreign Account Tax Compliance Act (« FATCA »), impose aux Institutions Financières étrangères (« FFI »), parmi lesquelles compte le présent Fonds, de s'enregistrer auprès de l'administration fiscale américaine et met à leur charge un certain nombre d'obligations déclaratives sur les revenus versés auprès des US Person.

(ii) Conformément à cette réglementation, **tout manquement pourrait entraîner une retenue à la source de 30%** qui sera appliquée sur les flux financiers effectués par le Fonds en faveur des porteurs dont le statut de « non US Person » n'aurait pas été justifié.

(iii) Afin d'éviter le paiement de la retenue à la source la France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental aux termes duquel les FFI s'engagent à mettre en place une procédure d'identification des investisseurs directs ou indirects ayant la qualité de contribuables américains et à transmettre certaines informations sur ces investisseurs à l'administration fiscale française, laquelle les communiquera à l'autorité fiscale américaine.

A ce titre, au moment de la commercialisation, **il pourra être demandé aux souscripteurs de fournir des renseignements et justificatifs notamment sur leur identité personnelle et leur lieu de résidence (domicile et résidence fiscale).**

Tout porteur de parts doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une "US Person".

Tout porteur de parts devenant "US Person" ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé de faire procéder au rachat de ses parts.

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Résultat net : Capitalisation

Plus-Values nettes réalisées : Capitalisation

Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en Euros. Les souscriptions et les rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts.

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise libellé	Souscripteurs concernés	Souscription minimum
FR0000975252	Résultat net Capitalisation Plus-values nettes réalisées Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs, à l'exclusion des « US Person », destiné plus particulièrement aux personnes physiques et morales ayant confié un mandat de gestion à la société Gestion Financière Privée – GEFIP et aux personnes morales ayant conclu un accord de partenariat avec GEFIP, à l'exclusion	1/1000 part

Modalités de souscription et rachat

Les souscriptions et rachats peuvent s'effectuer en millièmes de parts ; la valeur d'origine de la part est fixée à 762,25 euros (5 000 francs).

Les demandes de souscriptions et rachats sont centralisées le vendredi et le dernier jour ouvré du mois jusqu'à 11h30 auprès du centralisateur. Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Date et périodicité de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est établie chaque semaine, sur la base des cours de clôture du vendredi, ou du jour ouvré précédent si le vendredi est un jour férié légal en France ou un jour de fermeture des Marchés français (calendrier officiel de Paris Euronext).

Une valeur liquidative supplémentaire est également calculée le dernier jour ouvré du mois.

Lieux et modalités de publication ou communication de la valeur liquidative :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont centralisées auprès de BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES dont l'adresse est la suivante :

BNP-PARIBAS SECURITIES SERVICES
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

La valeur liquidative peut être obtenue sur simple demande auprès de la société de gestion dont les coordonnées sont les suivantes :

Gestion Financière Privée - GEFIP
20 rue Quentin Bauchart (6ème étage)
75008 PARIS
Tél. : 01.42.96.57.37
Fax : 01.42.61.22.51
E-mail : info@gefip.fr

Frais et commissions

Commissions

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au Fonds servent à compenser les frais supportés par le Fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevé lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux maximum
Commission de souscription non acquise au Fonds	VL * nombre de parts	5 %
Commission de souscription acquise au Fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au Fonds	VL * nombre de parts	Néant
Commission de rachat au Fonds	VL * nombre de parts	0,3 % <i>Exonération</i> : en cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même porteur et un même montant, sur la base de la même valeur liquidative.

*VL = Valeur liquidative

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le Fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Tableau des frais supportés par le FCP

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, distribution, avocats)	Actif net hors OPC dont Gefip est gestionnaire financier	1.4352 %TTC, taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	5 % TTC, taux maximum

Commission de mouvement : <ul style="list-style-type: none">• Société de gestion• dépositaire	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion actions : 0,40% max. obligations : 0,12% max. futures : 45 € max. Dépositaire actions et obligations : 110€ max. OPC : 120€ max.
Commission de surperformance	Actif net	Néant

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires

GEFIP établit un rapport annuel sur la méthode de sélection et la liste des intermédiaires autorisés à traiter avec GEFIP pour le compte du Fonds GEFIP Patrimonial.

Dans ce rapport est aussi établi de façon détaillée :

1. Le suivi des opérations réalisées et les commissions versées aux intermédiaires.
2. La variation des commissions versées en global et par intermédiaire.
3. Une analyse est aussi fournie suivant la spécialité de l'intermédiaire (obligataire ou action)
4. Chaque modification (entrée, sortie, arrêt temporaire) de la liste des intermédiaires est documentée
5. La liste officielle est publiée en fin de document et s'assure qu'aucun conflit d'intérêt n'existe avec GEFIP

Ce rapport est à la disposition des porteurs au siège de la société GEFIP (20 rue Quentin Bauchart 75008 Paris).

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

Gestion Financière Privée - GEFIP
20 rue Quentin Bauchart (6ème étage)
75008 PARIS
Tél. : 01.42.96.57.37
E-mail : info@gefip.fr

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93500 Pantin
France

Les informations relatives aux critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (« ESG »), sont disponibles sur le site internet de la société de gestion et dans le rapport annuel du Fonds.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Le FCP GEFIP Patrimonial sera soumis aux règles d'investissements et ratios réglementaires applicables aux OPCVM conformes aux normes européennes.

RISQUE GLOBAL

Méthode du calcul du risque global : méthode du calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Le fonds est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

La devise de comptabilité est l'EURO.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- Les instruments financiers cotés sont évalués à la valeur boursière, coupons courus inclus (cours clôture jour).
- Toutefois, les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé, de même que les tires qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.
- Les OPCVM sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

- Titres de créances et assimilés négociables

- les titres de créances négociables sont évalués au prix du marché pour ceux qui font l'objet de transactions significatives,
- pour les autres, selon les méthodes suivantes :
 - les titres de créances négociables, y compris les BTAN et les BTF, d'une durée de vie à l'émission ou à l'acquisition égale ou inférieure à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire,
 - les titres de créances négociables d'une durée supérieure à 1 an sont évalués selon les taux des BTAN avec application d'une marge,
 - les titres de créances négociables d'une durée comprise entre 3 mois et 1 an sont évalués selon l'EURIBOR avec application d'une marge,
 - les BTAN et les BTF : selon les cours publiés par la Banque de France.

- Les acquisitions et cessions temporaires de titres

- pour les prêts de titres, la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- pour les emprunts de titres, les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- pour les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de tires, l'OPCVM a opté pour une présentation en annexe du rapport annuel de la liste des titres reçus et de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.

- Devises

Les valeurs étrangères sont converties en contre-valeur euro suivant le cours des devises publié par Reuters en fin de journée (cours WMRH).

- Méthodes d'évaluation des engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change.

- Instruments financiers à terme

Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels négociés sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Les opérations à terme ferme ou conditionnels ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Méthode de Comptabilisation

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

REMUNERATION

La société de gestion a conçu et mis en place une politique de rémunération qui est compatible avec une gestion saine et efficace des risques, la favorise et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque.

La politique de la rémunération de la société de gestion intègre une gouvernance, un dispositif de rémunération et des règles d'alignement de risque qui sont conformes à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et du Fonds qu'elle gère et à ceux des investisseurs du Fonds et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La part variable de la rémunération de l'ensemble du personnel GEFIP est déterminée par un comité de rémunération et repose uniquement sur le niveau du résultat d'exploitation de la SGP.

En aucun cas, la rémunération variable des gérants et des autres personnes sensibles ne dépend des performances de gestion des OPCVM ou des mandats sur lesquels ils interviennent.

La politique de rémunération assure un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération.

Les détails de la politique de rémunération actualisée de la société de gestion, y compris, notamment, une description de la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés et l'identité des personnes chargées d'attribuer la rémunération et les avantages, y compris la composition du comité de rémunération, sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Une copie papier de la politique de rémunération est à la disposition des investisseurs gratuitement sur demande au siège social de la société de gestion.

Date de mise à jour du prospectus : 10 août 2016

REGLEMENT DU FONDS COMMUNS DE PLACEMENT

GEFIP PATRIMONIAL

TITRE I

ACTIF ET PARTS

ARTICLE 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de la date de création du fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.

Les différentes catégories de parts pourront :

- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ; (distribution ou capitalisation)
- Etre libellées en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachat différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente ;
- Etre assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts de l'OPCVM ;
- Etre réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion ou de son Président, en dixièmes, ou centièmes, ou millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion ou son Président peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

ARTICLE 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

ARTICLE 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Les modalités de souscription minimale sont explicitées dans le prospectus.

Article 3 bis – Eligibilité des porteurs

La société de gestion du fonds peut restreindre ou empêcher la détention de parts du fonds aux personnes définies comme étant non Eligible.

Une Personne non Eligible est une

(a) "US Person" telle que définie par la Regulation S de la SEC (Part 230 – 17 CFR 230.903). Une telle définition des "US Person" est disponible à l'adresse : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>. Cette définition peut être modifiée par les lois, règles, règlements ou interprétations juridiques ou administratives.

(b) Toute personne qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, être contraire aux intérêts du Fonds.

A cette fin, la société de gestion du fonds peut :

(i) refuser d'émettre toute part dès lorsqu'il apparaît qu'une telle émission aurait ou pourrait avoir pour effet que lesdites parts soient directement ou indirectement détenues au bénéfice d'une Personne non Eligible ;

(ii) requérir des porteurs de parts que lui soit fournie toute information, accompagnée d'une déclaration sur l'honneur, qu'elle considèrerait nécessaire aux fins de déterminer si le bénéficiaire effectif des parts considérées est ou non une personne non Eligible.

ARTICLE 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

ARTICLE 5 - La société de gestion

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

ARTICLE 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 5 ter - Admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation

Les parts peuvent faire l'objet d'une admission à la négociation sur un marché réglementé et/ou un système multilatéral de négociation selon la réglementation en vigueur. Dans le cas où le FCP dont les parts sont admises aux négociations sur un marché réglementé a un objectif de gestion fondé sur un indice, le fonds devra avoir mis en place un dispositif permettant de s'assurer que le cours de ses parts ne s'écarte pas sensiblement de sa valeur liquidative.

ARTICLE 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

ARTICLE 7 - Le Commissaire aux comptes

Un Commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le Conseil d'Administration de la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes. Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le Commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1. A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2. A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3. A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes ;

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité. Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication. Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

ARTICLE 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition auprès de la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

ARTICLE 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence ainsi que tous les autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion, de la charge des emprunts .

Les sommes distribuables sont constituées par :

1. Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2. Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées de moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées au 1° et au 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Pour chaque catégorie de parts, le cas échéant, il est possible d'opter pour l'une des formules suivantes :

- la capitalisation pure: les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi ;
- la distribution pure (avec possibilité de distribuer des acomptes) :
 - de l'intégralité des sommes distribuables (totalité des sommes mentionnées au 1° et 2°) aux arrondis près ;
 - des sommes distribuables mentionnées au 1° aux arrondis près ;
 - des sommes distribuables mentionnées au 2° aux arrondis près ;
- la distribution et/ou la capitalisation (avec possibilité de distribuer des acomptes) : si la société de gestion souhaite conserver la liberté de capitaliser et/ou distribuer tout ou partie des sommes distribuables, La société de gestion décide chaque année de l'affectation des sommes distribuables mentionnées au 1° et 2°, avec possibilité de distribuer des acomptes.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

ARTICLE 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

ARTICLE 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

ARTICLE 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion ou le dépositaire assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.



Le Commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

ARTICLE 13 - Compétence - Élection de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.